

Tarifs périodiques de distribution d'électricité**- Prélèvement -****ORES Verviers****Période de validité :** du 01.01.2023 au 31.12.2023

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT		
		Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution										
A. Terme capacitaire										
a) Pour les raccordements avec mesure de pointe										
Pointe historique pendant la période tarifaire de pointe	(EUR/kW/mois)	E210	1,0721648		2,9815130		4,8463106		6,6967377	
Pointe du mois pendant la période tarifaire de pointe	(EUR/kW/mois)	E210	0,3573883		0,9938377		1,6154369		2,2322459	
b) Pour les consommateurs										
Puissance nette développable de l'installation	(EUR/kWe)	E260							80,2310122	
(EUR/an)	E270		845,00		615,00		370,00		12,83	
B. Terme fixe										
C. Terme proportionnel										
Heures normales	(EUR/kWh)	E210						0,0043672	0,0844444	
Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,0002834	0,0002834	0,0045278	0,0045278	0,0087488	0,0087488	0,0043672	
Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,0002834	0,0002834	0,0032620	0,0032620	0,0059086	0,0059086	0,0440551	
Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210						0,0043672	0,0319869	
II. Tarif pour les Obligations de Service Public										
	(EUR/kWh)	E215		0,0006397		0,0006528		0,0006664	0,0118656	
III. Tarif pour les surcharges										
Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891		0,0030585		0,0025807		0,0030585	0,0030407	
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850		0,0002738		0,0010291		0,0021715	0,0057659	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890		0,0000093		0,0000095		0,0000097	0,0000102	
IV. Tarif pour les soldes régulatoires										
	(EUR/kWh)	E410		0,0001571		0,0019231		0,0019630	0,0020944	
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive										
	(EUR/kVArh)	E310	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000	0,0150000		

20210429

Modalités d'application et de facturation :

Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire

- Pour les clients T-MT, MT et T-BT, un coefficient de dégressivité sera intégré dans le calcul du terme capacitaire selon la formule reprise ci-dessous :

$$E1 : 0,1 + (796,5 / (885 + kW))$$

- Le terme capacitaire ne s'applique pas aux alimentations de secours (type de connexion : EGY / MVE en ORES).
- Aucun prix maximum n'est appliqué sur les termes capacitaires (Pointe historique et Pointe du mois pour les raccordements avec mesure de pointe (I.A.a))
- Le terme capacitaire s'applique aux prosumers prorata temporis.

Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Pour les clients T-MT, MT et T-BT, le GRD facturera le tarif « Heures creuses » dans le cas d'un relevé de quantités en exclusif de nuit.

Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive

- Pour les clients T-MT, MT et T-BT, une pénalité est calculée dans la mesure où l'énergie réactive dépasse le pourcentage autorisé de la consommation totale en kWh. Les pourcentages autorisés sont fixés à l'article 143 du Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci :

http://www.ejustice.just.fgov.be/cqi_loi/change_lq.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2011030321

Les périodes tarifaires

- Les périodes tarifaires applicables pour tout compteur "bi-horaire" sont en annexe de la présente grille tarifaire.